Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID: 042-214200354-20241213-DE\_038\_2024-DE

DE 038 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

Date de la convocation : 06 décembre 2024

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au CM: 11 Présents: 7 Votants: 9

## SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le 13 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS**: Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Hubert COUDOUR

**POUVOIRS :** Jonathan JACQUET représenté par Sergio FERNANDES-RIOS, Ophélie BERNARD représentée par Marie-Thérèse GIRY, Delphine JACQUET représentée par Aurélie THOMAS

**ABSENT:** Clément VERNIN

**SECRÉTAIRE**: Cédric SOUCHON

## COMPTE ÉPARGNE TEMPS: MODALITÉS DALIMENTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2024 relatif au CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle la délibération DE\_002\_2023 portant mise en place du compte épargne temps.

Elle informe le Conseil Municipal de la demande de Madame PALLANCHE Marie-Christine, agent technique communal, à savoir l'alimentation du CET par des heures complémentaires et/ou supplémentaires en plus des jours de congés non pris.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID: 042-214200354-20241213-DE\_038\_2024-DE

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 1 de la délibération DE\_002\_2023 comme suit :

### Article 1:

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Mairie de Cezay et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

## ➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- · le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet);
- ·les jours de fractionnement ;
- · des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- · le report de jours de réduction du temps de travail.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 70 jours.

Les autres articles de la délibération DE\_002\_2023 restent inchangés.

Copie certifiée conforme.

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 1

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 13 décembre 2024

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY Le Secrétaire, Cédric SOUCHON